

## Huitième volet : L'interdit de tous abus de position ou de faiblesse, incompatibles avec le concept enjoint de sainteté

### I- L'ENFANT MARTYRE: UN COUP D'ARRÊT PORTÉ AUX INFANTICIDES RITUELS D'ÉPOQUE (1)

#### Résumé antérieur :

**I à XV – L'HOMME ET DIEU** : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes ( tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins ( **ada**) de la sainteté divine. l'Eternel se situe « à part » ( **kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations ( Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue ( Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

**GRANDES LIGNES D'ÉTUDE** : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect ( maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

#### **XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX** : *NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19 FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE*

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel ( Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esau fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récidive en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagiés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu ( al tfnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

**XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE** : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité ( tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps ( visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad )

**XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE** Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérives que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et

une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante. Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons ( Esäü ) ou de mauvais ( Jacob ou ses fils ) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et de commenter aux enfants le décalogue et les commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédék** ( recherche obsessionnelle de l'exactitude ) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables ( 3ème commandement ). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham ( Genèse 12 ) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie ( exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné ) Il existe enfin d'autres **techniques surnoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

**XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE** : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dés Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé ( 99,92% ) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes ( veau d'or ). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là-dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

#### **XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE**

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de l'adultère en est un exemple parmi les déviances sexuelles ( adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie ) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire ( que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20 ) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des **lois structurelles** contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est ( ou sera ) exclu de son peuple » ( **vé nikh'réta a néféch a hi mé améha** ). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch ( à part ) dévolu au peuple juif, ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pour celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme singé.

**L à LVI- LA SAINTETE AGRAIRE** En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait ( culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos ) et que Dieu est le seul possédant de la terre. La terre ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de **la avdalla** par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules, de même, les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel.

Tous les sept ans, la jachère est une obligation sainte source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, le jubilé y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de Chavouoth, fête des sept semaines est aussi et surtout une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en total illogique de forme et de fond ( non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi valorisée que un seul jour.)

## LE CULTE DE MOLOCH : LE PROTOTYPE PAÏEN DU SACRIFICE HUMAIN RITUEL

### **INTRODUCTION :**

De tous temps, l'enfant n'a eu aucun statut social ou juridique. Il a été, et reste, la proie exploitée des adultes inscrupuleux, pervers ou sadiques. Même de nos jours, dans tous les continents en voie de développement, l'enfant, dénué de tout droit, reste un objet exploitable à merci, voire jusqu'à mépriser sa vie et en faire l'objet immonde de trafics d'organes dépecés ( de la même veine méprisante que sous le culte de Moloch) ou dans certains conflits, se voit militarisé de force. Lien : <http://tpeblaringhem.e-monsite.com/pages/ii-1-l-enfant-exploite/quels-sont-les-differents-types-d-exploitation-infantiles.html>.

Il faut donc bien se pénétrer que le rite religieux de Moloch en sacrifices humains ( ou plutôt inhumains) les concernait préférentiellement, et que ce rite, qui a longtemps prévalu, non seulement était bien ancré dans l'antiquité cananéenne et environnante (lien : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Moloch> ) mais a perduré, depuis lors, jusqu'en Europe fort longtemps, et sous les mêmes horreurs, mais sous d'autres appellations, et lesquelles pratiques furent exécutées officiellement « sous le manteau » et ce, au moins jusqu'au 17ème siècle ( ainsi sous Louis XIV avec Catherine Lavoisin et l'abbé Guibourg. Lien : <http://www.dramatic.fr/messe-noire-p58-para5.html> )

Tantôt le bucher que tantôt l'égorgeage d'enfants martyrs ( Europe) faisaient ainsi partie de tous ces odieux rituels criminels répétitifs, et qu'on découvrira, de même, plus tard comme existant ailleurs ( tels que chez les Incas etc... ) Voir l'article ajlt : « *Qu'est-ce qu'un Baal ?* » lien : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.56.pdf>

C'étaient essentiellement **les premiers nés** qui payaient un lourd tribut à ces pratiques.

**LA PARACHA KEDOCHIM NE POUVAIT DONC ÉLUDER CETTE CRUAUTÉ INADMISSIBLE**, rendant passible leurs auteurs de la peine de mort ( car ne pas alors l'interdire, ou, ce qui revient au même, ne pas faire respecter ensuite la sanction prévue pour l'irrespect de l'interdit, serait revenu à donner aux hébreux une autorisation laxiste et implicite d'exercer à leur tour cette « abomination » ( toéva) ) en y fermant les yeux.

### **I - LES TEXTES SUR LA « SAINTETÉ » CONDAMNENT AVEC FERMETÉ CES RITES EXÉCRABLES :**

( Lévitique18:21)

« Tu ne donneras point de tes enfants pour les sacrifier à Moloch et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je suis l'Eternel. »

( Lévitique 20 : 1 à 5 ) Paracha Kedochim

« Et l'Éternel parla à Moïse en disant : Parle aux fils d'Israël : Quiconque, d'entre les fils d'Israël ou d'entre les étrangers qui séjournent en Israël, donnera de ses enfants à Moloch, sera puni de mort : le peuple du pays le lapidera. Et moi je tournerai ma face contre cet homme et je le retrancherai du milieu de son peuple, parce qu'il aura livré un de ses enfants à Moloch pour souiller mon sanctuaire et profaner mon saint nom. Et si le peuple du pays ferme les yeux à l'égard de cet homme lorsqu'il livrera de ses enfants à Moloch, et ne le fait pas mourir, moi je tournerai ma face contre cet homme et contre sa famille et je le retrancherai du milieu de son peuple, avec tous ceux qui se prostituent comme lui en se prostituant à Moloch.

## II – POURTANT, OUTREPASSANT LA THORA, LE PEUPLE HÉBREU S'ADONNERA A CES ATROCITÉS

( Jérémie 19 : 3-5 )

« Tu diras : Ecoutez la parole de l'Éternel, rois de Juda et habitants de Jérusalem ! Ainsi parle l'Éternel des armées, Dieu d'Israël. Voici, j'amène sur ce lieu un malheur tel, que les oreilles tinteront à quiconque en entendra parler, parce qu'ils m'ont abandonné, ils ont aliéné ce lieu, ils y ont encensé des dieux étrangers qu'ils ne connaissaient point, (NB1) eux, leurs pères et les rois de Juda ; et ils ont rempli ce lieu du sang des innocents ; ils ont élevé les hauts lieux de Baal pour brûler leurs fils au feu en holocauste à Baal, choses que je n'avais point commandées ni dites, et qui n'étaient point montées dans ma pensée ».

(NB1) « des dieux étrangers qu'ils ne connaissaient point » : Le Deutéronome 32 nous narrait déjà que, très lucide et désabusé en sa fin de vie, Moïse avait prophétisé ces futures dérives incorrigibles du peuple dans son avenir ( Je cite ) : « Dieu sera délaissé en temps que Sauveur par des actes abominables (Toévoth C'est à dire les actes de paganisme et l'irrespect d'un quelconque des interdits de sexualité) On l'aura irrité avec des pratiques que, non seulement n'ont pas connues vos pères, mais qu'il n'auraient même pas imaginées »

**Jusqu'au roi Salomon lui-même qui sombrera dans ces dérives :**

( I Rois 11: 6-9 )

« Ainsi Salomon fit ce qui est mal aux yeux de l'Éternel, et il ne s'attacha point complètement à l'Éternel, comme David, son père (faux NB2). Alors Salomon bâtit un haut-lieu à Camos, l'abomination de Moab, sur la montagne qui est en face de Jérusalem, et à Moloch, l'abomination des fils d'Ammon. Et il fit ainsi pour toutes ses femmes étrangères, qui offraient des parfums (NB3) et des sacrifices à leurs dieux. Et l'Éternel fut irrité contre Salomon, parce qu'il avait détourné son cœur de l'Éternel, le Dieu d'Israël »

(NB2) Le chroniqueur fait, par cette contrevérité, du négationnisme concernant David qui, certes, ne s'adonna pas au culte de Moloch, mais qui, non seulement commettait l'adultère ( une parmi les « Toévoth » sexuelles exécrées ) mais, de surcroît, forma avec Berseba un couple d'amants diaboliques en faisant tuer son mari. Il m'est donc difficile de faire silence sur une telle omerta du chroniqueur en inversion des valeurs, et de le laisser décrire David comme un homme qui, prétendument « s'attacha complètement à l'Éternel » ( car David fut à la fois adultère + coupable d'un méprisable assassinat prémédité )

Roi d'Israël ou pas n'y change rien. Bien au contraire, un roi étant voué à donner l'exemple.

Je cite :

( 2Samuel 11 : 2-5 )

« Et il arriva, au temps du soir, que David se leva de sa couche et se promenait sur la plate-forme de la maison du roi ; et il aperçut, de dessus la plate-forme, une femme qui se baignait, et cette femme était très belle. Et David fit demander qui était cette femme, et on lui dit : N'est-ce pas Bathséba, fille d'Eliam, **femme d'Urie** le Héthien? Et David envoya des gens pour la chercher, et elle vint chez lui et il dormit avec elle. (...).Et elle se trouva enceinte, et le fit savoir à David en ces mots : Je suis enceinte.(...)

Puis ensuite ( 2Samuel 11 : 14-15 )

« Et le lendemain matin, David écrivit une lettre à Joab, et la lui envoya par la main d'Urie. « (= donc un cynisme poussé à son extrême sadique, en faisant porter par Urie lui-même, et à son insu, son propre arrêt de mort !!) *Et dans cette lettre il écrivait : Placez Urie au plus fort du combat, et retirez-vous de lui pour qu'il soit frappé et qu'il meure.* (\*)

(\*) Rappel pour mémoire du Deutéronome 27:24 :

« *Maudit, celui qui frappe son prochain en secret ! Et tout le peuple dira : Amen!* »

Et effectivement Urie mourra ainsi : David allégué « *complètement attaché à l'Eternel* » ????? Allons donc ! De quels naïfs se moque ce chroniqueur godillot ? Le négationnisme existait bien déjà dès ces temps-là. ( Voir l'article « **Déni et négationnisme dans la psychologie humaine** » lien : <http://www.ajlt.com/articles/08.01.17.pdf> )

(NB3) Pour le rituel païen **des parfums** lire l'article <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.01.29.pdf>

( A SUIVRE )